



Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(N°ICPE 13975)**

**SOCIETE RECYCLEO à Villeau  
Commune d'EOLE-EN-BEAUCE**

---

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société RECYCLEO pour son projet d'installation de stockage de déchets inertes située à Villeau commune déléguée d'EOLE-EN-BEAUCE ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société RECYCLEO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 19 novembre 2019 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2560-3 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe :

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société RECYCLEO à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société RECYCLEO – 12 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS – pour son projet d'installation de stockage de déchets inertes située à Villeau commune déléguée d'Eole-en-Beauce (28150) ;

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 20 janvier 2020 à 10 heures au lundi 17 février 2020 à 12 heures** ;

**Article 3** : La commune d'EOLE-EN-BEAUCE, lieu d'implantation de l'installation, sera le siège de l'enquête. Outre Eole-en-Beauce, la commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celle dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement est LES VILLAGES-VOVEENS (28) ;

**Article 4** : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie annexe de Villeau, commune d'EOLE-EN-BEAUCE - où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

**Les lundis, de 10 h 00 à 12 h 00 et mercredis, de 8 h 30 à 12 h 30.**

Le public pourra également, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publice@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publice@eure-et-loir.gouv.fr)

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

**Article 5** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie d'Eole-en-Beauce, commune d'implantation de l'installation projetée et dans ses mairies annexes ainsi qu'à la mairie de la commune des Villages-Vovéens. Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons ;

**Article 7** : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines ;

**Article 8** : Le registre, ouvert en mairie annexe de Villeau, commune d'EOLE-EN-BEAUCE dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète ;

**Article 9** : Les conseils municipaux des communes d'Eole-en-Beauce et des Villages-Vovéens sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Vincent BRIGAULT, directeur des opérations de la Société RECYCLEO : tel. 06.38.90.58.54 – mail [vb@recycleo.fr](mailto:vb@recycleo.fr)

**Article 10 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire d'Eole-en-Beauce, M. le Maire délégué de Villeau et M. le Maire des Villages-Vovéens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Chartres, le 18 DEC. 2019**

**LA PRÉFÈTE, pour La Préfète,  
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

**Régis ELBEZ**

## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume de classement
2560-3	E	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	Stockage de déchets inertes	-

E enregistrement

D déclaration

DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés